

PROJET DE LOI

adopté

le 21 juin 1994

N° 166

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord international
de 1989 sur le jute et les articles en jute.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 932, 1230 et T.A. 203.

Sénat : 446 et 456 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord international sur le jute et les articles en jute (ensemble deux annexes), fait à Genève le 3 novembre 1989, signé par la France le 20 décembre 1990, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 juin 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 932 (A.N. 10^e législ.).